



Ville de Genay

1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Taux de fiscalité 2023

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la Salle Vidéo, de la Médiathèque Alphonse Daudet le 11 avril 2023, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Début de séance à 19 heures 03.

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

M. FOUGERE est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel :

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. ROUVIER, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, M. LEGAL, M. FOUGERE, M. RANEBI, Mme PIN, M. ANDRZEJEWSKI, Mme MONNIER, M. MICHAUD, Mme COHEN, M. LECLERC, Mme PERRIN, M. TOUZOT. Mme KLINGELSCMITT.

**Absents
excusés
ayant donné
procuration :** M. HELOIRE, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme LAURENT WILCYNski, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme BAILLON, pouvoir à M. ANDRZEJEWSKI ; M. DURAND, pouvoir à M. LEGAL ; Mme PILLON, pouvoir à Mme PIN ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. SCHWOB, pouvoir à M. GANDJEAN ; M. MADER, pouvoir à Mme COHEN ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Absente : Mme PARENT.

Mme le Maire déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert.

L'ordre du jour est approuvé à l'**unanimité**.

EXAMEN DES DELIBERATIONS

FINANCES

1. Taux de fiscalité 2023

Délibération rapportée par M. CHOTARD.

Par délibération n°2023-08 en date du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties en maintenant le taux des années précédentes. S'agissant de la Taxe d'Habitation, la délibération mentionnait le fait qu'elle ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires et que son taux demeurait à 14%. En revanche, le vote du Conseil n'a pas été formellement sollicité sur son taux.

Or, le taux de la taxe d'habitation, qui a été figé de 2020 à 2022 par l'Etat du fait de la réforme, doit être à nouveau formellement voté par les organes délibérants à compter de 2023.

Ainsi, compte tenu du contexte d'inflation qui continue d'impacter nos concitoyens et de l'augmentation des bases d'imposition décidée par le gouvernement, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal n'augmente pas la pression fiscale sur les Ganathains et maintienne les taux de fiscalité existants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ANNULER la délibération n°2023-08 du 16 mars 2023 ;
- FIXER le taux de de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres pour 2023 à 14%
- FIXER le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2023 à 25,53%
- FIXER le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2023 à 41,90 %
- DIRE que ces taux seront reportés sur l'état 1259 com déterminant les produits de fiscalité pour la commune de Genay pour l'année 2023.

VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

Séance levée à 19h10

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 mai 2023.

La secrétaire de séance
Aurélien FOUGERE



Le Maire
Valérie GIRAUD

